Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500564-20251215-D2025_12_07-DE

Date de convocation :
10/12/2025
Date d'affichage :
10/12/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 9
Pouvoir : 0
Absent : 0
Votants : 9

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 19 h 05 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 10 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. VIART Benoit, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, M. MORIN Johann, M. LAUTRAIT John, M. MALLET Jérémy, M. AGENAIS Eric, Mme BENOIT WARTEL Béatrice et M. LAIGLE Sylvain.

D2025-12-07 - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi permanent pour un poste de rédacteur principal de 1ère classe

Création d'un emploi permanent au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (B) *(Articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)*

➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif principal 2025 de la commune adopté par délibération n° D2025-03-10 du 12 mars 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 05.09.2022 adoptée le 26 septembre 2022,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500564-20251215-D2025_12_07-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin d'un(e) collaborateur (trice) du Maire et en relation avec l'ensemble des élus,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur Principal de 1ère classe (B) à temps non complet (28/35ème) pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de mairie à compter du 1er mars 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle dans la filière administrative de la fonction publique territoriale.

A NOTER :
- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➔ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

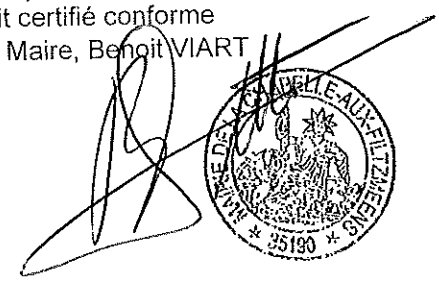


Tableau des effectifs - COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
Au 15 DECEMBRE 2025

Catégorie (A, B, C)	Délibération	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
					Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Service Administratif									
B	n°04.09.2020 du 14/12/2020	Rédacteur Prinicpal 1ère classe emploi permament	T.C.	Secrétaire de mairie					Vacant
C	n°03.09.2020 du 14/12/2020	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe emploi permament	T.C.	Secrétaire de mairie					Vacant
C	n°06.10.2022 du 24/10/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe emploi permament	TNC 17,50/35ème	Agent d'accueil polyvalent					Vacant
C	n°03.10.2022 du 24/10/2022	Adjoint administratif territorial emploi permanent	TNC 17,50/35ème	Agent d'accueil polyvalent					Vacant
C	n°D 2025-03-06 du 12/03/2025	Adjoint administratif territorial emploi permanent	T.C.	Agent d'accueil polyvalent	S	F	100%	01/05/2025	Recrutement
B	n° D2025-12-07 du 15/12/25	Rédacteur Prinicpal de 1ère classe emploi permament	TNC 28/35ème	Secrétaire Générale de mairie	T	F	TNC 80 %	*Prévu le 1er mars 2026*	Détachement (autre cadre d'emploi)
Service Scolaire et Périscolaire									
C	n° D2025-10-01 du 13/10/25	Adjoint d'animation emploi permament	TNC 15/35ème	Responsable de la bibliothèque	C	F	TNC 15/35ème	CDD du 1/11/25 au 31/10/27	
C	n°02.07.2022 du 25/07/2022	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 23,34/35ème	Agent polyvalent cantine - ménage	C	F	TNC 23,34/35ème		
C	n° D2025-06-02 du 30/06/25	Adjoint technique territorial agent contractuel	TNC 23,33/35ème	Agent polyvalent Ménage - cantine - garderie	C	F	TNC 23,33/35ème		
C	n°2013-0044 du 08/01/2013	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 30,71/35ème	"ATSEM"/Agent Polyvalent	T	F	TNC 30,71/35ème		
C	n° 2025-10-02 du 13/10/25	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 28/35ième	"ATSEM"/Agent Polyvalent	T	F	TNC 28/35ème	01/11/2025	
C	n°07.02.2020 du 12/03/2020	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 17,77/35ème	Agent polyvalent garderie matin ménage préparation cantine	T	F	TNC 19,50/35ème		
C	n° D2025-06-01 du 30/06/25	Adjoint technique territorial non permanent (CDD)	TNC 13,02/35ème	Agent polyvalent surveillance cour - ménage	c	F	TNC 13,02/35ème		
C	n°05.07.2022 du 25/07/2022	Adjoint technique territorial emploi non permament	TNC 3,54/35ème	Renfort A.V.S. Surveillance cours	C	F	TNC 3,54/35ème		
Service technique									
C	n°06.09.2020 du 14/12/2020	Adjoint technique emploi permanent	TC	Agent d'entretien polyvalent	C	M	100%	08/06/2020	C.D.D.

A LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS le 15/12/2025

Le Maire
Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS 35190

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500564-20251215-D2025_12_07-DE